

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération
n° DEL211221-22

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-et-un décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie à huis clos (article 6, II de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020), sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Etaient présents : ROCCHI André ; PAOLI Christian ; FILIPPINI Marie-Laure ; FRATICELLI Jean-Jacques ; SANTONI Marie-Josée ; GUIDICELLI Sébastien ; ANDREANI Agnulina ; SUSINI Vincent ; DAMIANI-CHIODI Anne-Marie ; OTTOMANI Jean-François ; COLOMBANI Victoria ; ELEGANTINI Muriel ; PIERI Pierre-Louis ; PAOLI Jules François ; FABRE-ACHILLI Nadine ; SALDANA Esteban ; FARENC Nicole ; POLINI André.

Etaient représentés : FRANCISCI Lisa par SUSINI Vincent ; PAOLI Franck par PAOLI Christian ; MICAELLI Marie-Luce par ANDREANI Agnulina ; BARBONI Toussaint par GUIDICELLI Sébastien ; ANGELI Filippu Antone par PIERI Pierre-Louis ; GAMBOTTI Marie-Pierre par SUSINI Vincent ; MURGIA Sandrine à PAOLI Christian ; VILLARD-ANGELI Dominique par FARENC Nicole ; PIREDDA Albert par SALDANA Esteban.

Secrétaire de séance : Victoria COLOMBANI

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents : 18

Votants : 27

Vote pour : 27

Vote contre : 0

Abstention : 0

Affichage en date du : 22/12/2021

Convocation : 14/12/2021

OBJET : BUDGET M14 EXERCICE 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°2.

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL220321.45.1, en date du 22 mars 2021, portant approbation du budget principal primitif M14 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant la demande du notaire reçue le vendredi 17 décembre 2021, concernant le paiement concernant l'acquisition de l'EHPAD A ZIGLIA ;

Considérant que le montant, frais de notaires inclus, s'élève à 470 202 euros financés à 50% par la Collectivité de Corse (délibération n°2021-10 du 6 juillet 2021)

Considérant qu'au niveau du chapitre 21, les crédits sont insuffisants, il faut envisager la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT – DEPENSES-

CHAPITRES	ARTICLES	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	2031 Frais d'étude	42000,00 €	
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	2132 Immeubles de rapport		42000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De procéder à la décision modificative N°2 du budget principal M14 – exercice 2021- telle que figurant dans le tableau ci-après

INVESTISSEMENT – DEPENSES-

CHAPITRES	ARTICLES	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	2031 Frais d'étude	42000,00 €	
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	2132 Immeubles de rapport		42000,00 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.



Le Maire,